



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2005/21
18 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-septième session, 4-8 juillet 2005
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Instructions de transport en citernes mobiles et dispositions spéciales applicables
au n° ONU 3129

Communication de l'expert des États-Unis d'Amérique

1. Introduction

Actuellement, aucune instruction de transport en citernes mobiles n'est affectée au liquide hydroréactif corrosif, N.S.A., n° 3129. Il est proposé de pallier ce manque, conformément aux «Règles d'affectation des dispositions spéciales pour le transport en citernes mobiles aux matières des classes 3 à 9» (voir le document ST/SG/AC.10/25/Add.2).

2. Proposition

Ajouter comme suit dans la Liste des marchandises dangereuses, en regard de la rubrique correspondant au n° ONU 3129, de nouvelles instructions de transport en citernes mobiles et de nouvelles dispositions spéciales:

N° ONU	Nom et description	Groupe d'emballage	Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
			Instructions de transport	Dispositions spéciales
3129	Liquide hydroréactif corrosif, N.S.A.	I	T14	TP2
		II	T7	TP1 TP28
		III	T7	TP1 TP28
